

Département de l'Ardèche

Enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labégude

Du 9 Décembre 2019 au 17 janvier 2020

Conclusions motivées et avis

Bernard FONTANILLE
Commissaire Enquêteur

Conclusions du Commissaire Enquêteur et avis

Organisée par la DDT de l'Ardèche, la présente enquête publique de révision du PPRi s'est déroulée du 9 Décembre au 17 janvier 2020.

Aucune contribution n' a été recensé au cours de cette enquête sur le registre d'enquête. 6 contributions par courrier nous ont été remis par le Collectif Citoyen Basse Bégude et 2 courriels, 1 par l'association Frapna et un second, par le Maire de la commune de Labégude.

En se référant à nos analyses relatées dans notre rapport et à nos diverses constatations, le bilan peut être résumé comme suit :

√ **Le dossier d'enquête**

-Dans sa composition, le dossier comprenait les pièces exigées, par la réglementation applicable au projet.

-Les différents textes auxquels il est fait référence :

■ Au Code de l'environnement notamment ses articles L 562-1 et suivants et 562-1 et suivant concernant les dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

■ Au Code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

■ À l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude.

■ À la décision de l'autorité environnementale après examen au cas pas cas, en date du 21 mars 2016, par laquelle la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Labégude n'est pas soumise à évaluation environnementale.

■ À l'avis défavorable du conseil municipal de Labégude en date du 26 septembre 2019.

■ À l'avis défavorable du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin d'Aubenas en date du 24 septembre 2019.

■ À l'avis défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin d'Aubenas en date du 22 Octobre 2019.

■ À l'avis favorable assorti d'une remarque de la chambre d'agriculture en date du 4 septembre 2019

■ À l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 8 Août 2019

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude

- À l'avis favorable du parc naturel régional des Monts d'Ardèche en date du 28 août 2019.
- À l'avis favorable assorti des remarques de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche en date du 18 juillet 2019 (Cf dossier de concertation) : (absence de repères de crue stade de foot, route nationale et sous le pont de vals), délimitation emplacement piscine, réduction de la vulnérabilité qu'aux bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic et non à l'ensemble des bâtiments.
- Aux différentes pièces : notamment un rapport de présentation, un règlement, un zonage réglementaire, une cartographie des aléas et des enjeux, une note de présentation environnementale et le bilan de concertation et des consultations.
- -Le dossier est clairement présenté et peut être aisément analysé, par un public non averti.
- -Le registre dématérialisé, n'a pas été mis en œuvre, lors de cette enquête
- A l'arrêté en date du 12 décembre 2019, n°0720191212002, portant prorogation de l'arrêté du 31 janvier 2017, portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Labégude.

Cette étude fait ressortir les points suivants :

✓ **L'information du public**

-L'information du public, décrite dans notre rapport a été faite selon la réglementation en vigueur. Il est à noter que l'information du public par voie de presse, s'est faite dans deux journaux à large diffusion dans ce secteur géographique. La commune de Labégude a procédé à l'affichage de cette enquête dans différents lieux de la commune, sur son site internet, ainsi que sur le tableau d'affichage situé à proximité de la porte d'entrée de la mairie. Le commissaire enquêteur note qu'une large communication a été réalisée par la commune, afin d'informer les habitants de cette révision du PPRi.

(4 parutions Presse locale (C.f Pièce jointe n°3 et 4).

-Cependant la participation du public a été peu importante. Au total durant toutes les permanences, j' ai reçu 3 personnes, dans le cadre de la révision de ce PPRi. Elles représenteraient le collectif de Basse Bégude (20 à 25 membres supposés, y adhèrent), deux d'entre eux étaient présents aux deux premières, un troisième membre s'est joints lors de ma dernière permanence. Ce nombre de membres a été évoqué par le président de ce collectif, et sa secrétaire, sans que le commissaire enquêteur puisse le confirmer ou infirmer ces dires.

✓ **Le déroulement et le climat de l'enquête**

-L'enquête s'est déroulée selon les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Une salle de la commune de Labégude, a été mise à ma disposition lors de mes trois permanences, par Monsieur Ponthier Maire de la commune. Elle permettait de recevoir le public en toute confidentialité. Le personnel de mairie de Labégude, a été grandement disponible, Monsieur le Maire, a répondu présent à chacune de mes sollicitations et m'a renseigné chaque fois, que j'avais besoin d'un renseignement, ou d'un éclaircissement sur ce dossier. Il en est de même des services de la DDT, en la personne de Monsieur Mathieu Moreau et de Monsieur François Laban.

-Les entretiens sont toujours restés courtois, avec les différents intervenants, qui se sont présentés aux différentes permanences, ainsi qu'avec le porteur de projet.

✓ **La concertation sur le projet**

-Le collectif a fait état d'un manque de concertation en amont de l'enquête publique.

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude

√ **Les avis émis sur le projet**

- Avis **défavorable** de la commune de la commune de Labégude
- Avis **défavorable** du bureau de la communauté de commune du bassin d'Aubenas.
- Avis **défavorable** du conseil communautaire de la communauté de commune du bassin d'Aubenas.
- Avis **favorable** de la chambre d'agriculture de l'Ardèche
- Avis **favorable** du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône Alpes,
- Avis **favorable** du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- Avis **favorable** de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche

√ **Les observations du public**

Observation écrite (Néant). Six courriers ont été remis au commissaire enquêteur, par le collectif de Citoyens de la Basse Bégude. La Frapna a adressé un courriel le 12 janvier 2020,

√ **Le projet**

☐ Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation est jointe au dossier d'enquête publique.

☐ Mme la Préfète de l'Ardèche, a demandé à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche d'assurer le suivi technique du P.P.R.i. sur la commune de Labégude.

☐ Les études ont été confiées au bureau d'étude BRL Ingénierie

☐ À l'issue de cette enquête publique et après l'étude des différents dossiers (présentation, règlement, dossier de concertation, analyse environnementale, cartographies). Ce dossier, est conforme à la législation en vigueur.

Dans le cadre de la concertation autour de ce projet plusieurs réunions ont été réalisées en amont:

☐ Une exposition a été mise à disposition du public du 25 février 2019, au 20 mars 2019, à la résidence du Val d'Ardèche. Une observation du collectif Basse Bégude,est mentionnée. Ce collectif s'oppose au projet de cette révision.

☐ Une réunion publique s'est tenue en mairie de Labégude, le jeudi 20 mars 2019,

☐ Cette démarche de concertation,a été organisée par les services de la DDT de l'Ardèche, sous couvert de Madame la Préfète. Cela s'est traduit par une réunion avec les élus de la commune de Labégude, du bureau d'études BRL Inginièrie, ainsi que des résidents locaux.

☐ La participation à cette réunion a été de l'ordre de 50 personnes.

☐ La révision du PPRi concerne un périmètre de trois zones inondables :

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

▣ Une zone **R** (zone rouge) correspondant à une zone de contrainte forte. À l'intérieur de celle-ci ont été identifiés, les 3 secteurs suivants :

▣ Un secteur **R** correspondant à un secteur de type Bourg (Base Bégude).

▣ Un secteur **Rs** correspondant à un secteur de stationnement (parking situé en amont du pont de Vals, le long de la rivière Ardèche (rive droite).

▣ Un secteur **Rsp** correspondant à la zone dédiée aux équipements sportifs : (Stade de Football Franck Sauzée)

▣ Dans ces secteurs, les constructions nouvelles sont de manière générale, interdites.

▣ Une zone **B** (zone bleue) correspondant à une zone de contrainte modérée. Dans ce secteur, les constructions sont, en général, autorisées sous conditions.

▣ Une zone **violette** indiquant que les résidences situées dans ce périmètre concerné, bénéficient pour leurs occupants d'une sortie sécurisée au niveau de la rue de l'industrie. La partie inférieure est quant elle inondable.

▣ Le P.P.R. inondation (PPRi) est un document juridique, qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations.

▣ À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 et de l'enquête publique, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

▣ L'article R.562-4 du code de l'environnement précise que le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme. Il est opposable aux demandes d'autorisation de construire.

▣ La rivière Ardèche, suite à la crue du 22 septembre 1992 au cours de laquelle ont été déplorés plusieurs morts (**1 mort** sur la commune de Labégude, au lieu-dit Le Malpas) et de nombreux dégâts matériels. Ce cours d'eau a fait l'objet de plusieurs études qui ont conduit à l'établissement d'Atlas des Zones Inondables à partir de 1997. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé depuis 2006. Différents repères de crues ont été indiqués et mis en place.

▣ Les cartographies de l'aléa de la crue de référence, de la rivière Ardèche, confiée au bureau d'études Artélia, ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance aux différentes communes concernées par le Préfet de l'Ardèche, le 12 septembre 2014.

▣ Depuis 2016, la DDT Ardèche mène une étude, confiée au bureau d'étude BRL ingénierie, qui vise à intégrer la nouvelle connaissance du risque ainsi obtenue, complétée dans le cadre de l'étude sur certains affluents (Mercouare), et de la rivière Ardèche, dans une démarche de révision des Plans de Prévention des Risques d'inondation des communes du bassin versant de l'Ardèche.

▣ En date du 31 janvier 2017, la révision du PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral pour prendre en compte cette nouvelle étude.

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

□ La SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) « Ardèche », continuité de la Directive Inondation, a été approuvée le 7 février 2017.

□ Le PAPI, (Plan d'Actions de Prévention du Risque Inondation),« Ardèche » concernant la période de 2017-2021, a été signé le 5 octobre 2017.

□ Le 26 septembre 2019, le conseil municipal de la commune émet à l'unanimité des membres présents, **un avis défavorable**, au projet de révision du PPRi, il en est de même du bureau de la communauté de communes du bassin d'Aubenas, lors de la séance du 24 septembre 2019.

□ La communauté de communes du bassin d'Aubenas émet un avis défavorable au projet (6 abstentions sur 47 votants), lors de séance du conseil communautaire du 22 octobre 2019,

□ Le projet mis en œuvre par les services de la DDT est très cohérent. L'intérêt majeur est de protéger les personnes, les biens, maintenir le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation.

□ Le périmètre de l'étude de la révision couvre la commune de Labégude. La partie inondable représente en grande partie des zones urbanisées (Basse Bégude). Les surfaces concernées, **43,7 hectares en zone rouge (R)** et **7,3 hectares en zone bleue (B)**. Il semblerait que la zone urbanisée classée en zone rouge ait doublée de surface, par rapport à celle retenue lors du PPRi de 2006. Les grandes activités industrielles sont absentes du secteur concernée, la société OI (verrière industrielle) grand site industriel local, se trouve en dehors du périmètre concerné de l'étude. La population exposée au risque d'inondation n'a pu être déterminée d'une manière précise. Une zone verte (végétation), située sur la rive droite de la rivière Ardèche est également concernée par ce risque.

□ La caractérisation de l'aléa inondation sur la commune de Labégude a été faite :

□ Pour la rivière Ardèche, au travers de l'étude de l'Analyse hydrogéomorphologique qui s'appuie sur l'étude dite « Artélia » produite en 2014, que le cabinet BRL ingénierie a affiné en 2018. Une étude complémentaire a été réalisée sur la partie en amont de Basse bégude (800 m).

□ Pour le ruisseau de Mercouare, situé sur la commune, c'est au travers d'une modélisation hydraulique (monodimensionnel), que l'étude a été réalisée.

L'aléa de référence sur la commune de Labégude est de :

- 300 ans pour la rivière Ardèche,
- 100 ans pour le ruisseau « Le Mercouare »

Dans les enjeux classés en zone inondable, se trouvent :

□ **Le secteur urbanisé de basse Bégude**

□ **L'Epahd « Le Val d'Ardèche » soit (capacité d'accueil 45 résidents)**

□ **Le stade de football « Franck Sauzée ».**

□ **La crèche les Babelous (capacité d'accueil 18 lits)**

□ À l'aval la station d'épuration de la Verrerie est en limite de la zone inondable.

□- Le long du ruisseau Mercouare, une zone de développement d'habitats diffus est située en limite de l'aléa

□ Il est aussi noté que la mairie, l'agence postale, sont en limite de zone inondable. La voie douce cheminant le long de l'Ardèche est en partie en zone inondable et n'est pas clairement identifiée.

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

□-Lors de mes deux premières permanences, j'ai reçu deux représentants du Collectif citoyen de la « Basse Bégude » en la personne de Monsieur **Jean Claude, Chabanis, Président du Collectif et de sa secrétaire Madame Maryse Durmeyer. Madame FERREIRA, Maria, membre de ce collectif était présente aussi, lors de ma troisième permanence.**

L'intervention de ce collectif a mis en évidence les points suivants :

-L'information inexistante, faite dans le dossier soumis à enquête, sur l'impact de la zone Chamboulas située sur la commune d'Ucel, aurait sur la commune de commune de Labégude.

-Cette association aurait souhaité que l'impact réel de la zone de Chamboulas située sur la commune d'Ucel, soit pris en compte dans la révision du PPRi local. Celle-ci estime également que le PPRi d'Ucel est illégal du fait de la non prise en compte du litige en cours, sur la zone de remblai de Chamboulas pour laquelle sa régularisation, par l'autorisation préfectorale du 21 juin 2017, ferait l'objet de recours de leur part. Une étude globale aurait du être réalisée, entre les différentes communes concernées, par ce bassin versant et permettre d'établir une révision unique du PPRi, au lieu qu'il soit individualisé.

-Il ressort en outre que pour tous les PPRi, ce dernier a été établi en vertu de l'état actuel de l'Ardèche au droit de la commune de Labégude. Les éléments apportés par ce collectif au cours de cette enquête publique, mettent en exergue que le remblai de la ZA de Chamboulas, source d'inquiétude du collectif Basse Bégude est installé dans le lit majeur de la rivière Ardèche et aurait une incidence notable sur l'espace urbanisé du quartier de Basse Bégude. Les services de la DDT, apportent en réponse : La présence de cette zone artisanale, aurait pour incidence un exhaussement maximal, de 10 cm d'eau.

□ Une étude approfondie, réalisée en 2014, permet de reconstituer, avec plus de précision, les plus hautes eaux connues pour la grande crue de 1890 et celle plus récente de 1992. À partir d'un relevé topographique, plus précis tant en altimétrie qu'en planimétrie du terrain, il a été possible d'obtenir, par modélisation informatique pour l'ensemble de la zone inondable, un niveau plus précis du terrain naturel.(2D) et non en (3D), comme l'aurait souhaité ce collectif et l'association Frapna..

□ La prise en compte de ces éléments entraîne:

Des zones d'aléa faible à très fort suivant la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement, la prise en compte des enjeux correspondant à l'ensemble des personnes et des biens implantés dans la zone inondable et notamment les enjeux ponctuels.

□ Les mesures de prévention pour limiter les conséquences des inondations par des dispositions prises avant leur survenue, de protection pour réduire l'intensité de l'aléa, de sauvegarde portant sur la gestion de la sécurité publique et des secours en cas de crise inondation ainsi que les mesures obligatoires et les mesures recommandées.

□ Les mesures pour assurer la sécurité des personnes, celles visant à faciliter le retour à la normale, celles pour éviter les sur-endommagements et celles pour limiter les dommages. Le projet de révision du P.P.R.i de Labégude tient compte des dispositions et des recommandations.

□ Par décision N° **E19000276/69** du 4 octobre 2019, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Bernard Fontanille, commissaire enquêteur en charge du dossier de révision du PPRi.

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

□ En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, il y avait lieu de procéder à une enquête publique dont le maître d'ouvrage était madame la Préfète de l'Ardèche, représentée par le directeur de la D.D.T. de l'Ardèche. Par arrêté en date du **DDT /SUT /30102019/01** en date du 30 Octobre 2019, madame la Préfète de l'Ardèche a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020, soit 40 jours.

□ Un exemplaire du dossier technique était consultable, sous forme « papier », à la mairie de Labégude, périmètre de l'étude et au siège de l'enquête à la D.D.T. à Privas, aux jours et heures d'ouverture. Un exemplaire numérique a été mis en ligne sur le site internet et consultable depuis un ordinateur au siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler éventuellement des observations et propositions soit : sur le registre d'enquête, à la mairie, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, par document remis directement en mairie. Par courriel à l'adresse électronique dédiée. **Nota** : Le dossier de concertation numérique était absent et a été demandé par le commissaire enquêteur. Il a été rapidement mis en ligne par les services de la DDT.

□ L'avis du conseil municipal figurait au dossier et a été annexé au registre d'enquête. En application de l'article L 562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Ponthier, Maire de la commune.

□ L'avis de publicité de l'enquête a été publié, plus de quinze (15) jours avant le début de l'enquête, par les soins de la D.D.T. de l'Ardèche dans les annonces légales de deux (2) journaux diffusés en Ardèche, respectivement le 21 novembre 2019 avec un rappel le 12 décembre 2019. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place, dans les délais impartis, jusqu'à la clôture de l'enquête, à la mairie de Labégude, sur le panneau administratif d'affichage, et à divers endroits de la commune.

□Après avoir analysé avec beaucoup d'attention les observations et propositions formulées oralement, et par écrit du principal contributeur (Collectif de Citoyens de la « Basse Bégude »), de la Frapna ainsi que des observations de Monsieur Ponthier Maire de Labégude.

□Avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le représentant du maître d'ouvrage pour lui commenter et remettre le procès-verbal de synthèse des observations.

□Avoir pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès verbal et procédé à une étude détaillée des réponses apportées,

✓ **Les incidences du projet**

Elles sont détaillées, et portent sur :

✓ **L'environnement (ZNIEFF 1 et 2 , zone Natura 2000) .**

-Concernant les milieux naturels protégés. Aucune incidence sur les zones concernées

-Une Znieff de type 1: la zone n° 07100033 : Haute vallée de l'Ardèche

✓ **Les espaces liés à l'activité agricole**

Aucune incidence sur le secteur agricole qui est absent, dans ce secteur géographique

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

✓ **L'acceptabilité sociale du projet**

-Un collectif de citoyens de la « Basse Bégude » dont trois représentants se sont présentés à toutes les permanences, sont farouchement opposés à ce projet de révision du PPRi. Ils mettent en cause la **zone artisanale de Chamboulas**, située sur la rive gauche de l'Ardèche, de la commune d'Ucel. Elle serait à l'origine de ces nouvelles contraintes et en conteste la légalité. Ils veulent conserver le PPRi de 2006.

-L'association Frapna a soulevé un certain nombre de questions, auxquelles la DDT a répondu. La Frapna confirme que les deux dossiers du Ppri d'Ucel et de Labégude sont étroitement liés. Que la zone artisanale de Chamboulas est un sujet auquel cette association s'est particulièrement impliquée. Le dossier de cette révision présente certaines imprécisions de la description des données de bases des études, les éléments décrits par cette association ont été détaillés de manière exhaustive, dans leur courrier de 4 pages. adressé le 12 janvier 2020, au commissaire enquêteur. Les services de la DDT ont apporté des réponses.

-Le conseil municipal de Labégude dans sa délibération du 26 septembre 2019 s'oppose également à cette révision et souhaite le maintien du PPRi de 2006. Monsieur Jean Yves Ponthier nous déclare avoir rencontré quelques jours avant le début de l'enquête publique, le Sous Préfet de Largentière et lui a fait part de la position hostile du conseil municipal, à ce projet de révision. Il est soutenu dans son action par la communauté de communes du bassin d'Aubenas. Pour le premier magistrat de la commune, cette révision du PPRi n'a pas pris en considération le niveau des eaux, lors des différentes crues, l'impact qu'elles ont eu sur le territoire, le vécu de ses habitants, des souvenirs de leurs parents et grands parents et des élus responsables qui l'ont voté. (Référence, délibération du conseil municipal N° 29-2019, en date du 27 septembre 2019). Il souhaite également s'entretenir avec Mme la Préfète de l'Ardèche sur ce sujet qu'il conteste farouchement. **Le conseil municipal, quant à lui ne met pas en cause la présence de cette zone artisanale (Chamboulas) et son incidence sur la commune de Labégude.**

en synthèse

•J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédures.

•Le dossier d'enquête comprenait les pièces exigées par la réglementation (en vigueur au moment de l'enquête) applicable au projet.

•Après une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public, suivie d'une rencontre avec le représentant du maître d'ouvrage pour mieux connaître d'une part le déroulement de la procédure ayant abouti au projet de révision des P.P.R.i et d'autre part appréhender tous les enjeux de l'enquête avec les conséquences sur la commune concernée.

•La visite du site a pu s'effectuer normalement et a permis de prendre la mesure des enjeux de ce projet. La première a été réalisée en présence de Monsieur Ponthier, Maire et de Monsieur Bernard Clap adjoint. La seconde a été réalisée avec Monsieur François Laban, Chargé d'Etude à la DDT.

•Avoir tenu les 3 permanences et reçu toutes les personnes qui se sont présentées,

•Avoir analysé avec beaucoup d'attention les observations et propositions formulées oralement, ainsi que les six courriers remis par le collectif Basse Bégude, le courriel de l'association « Frapna ». Les observations et propositions de Monsieur Jean Yves Ponthier, Maire de la commune de Labégude..

•Avoir, une fois l'enquête terminée, rencontré le représentant du maître d'ouvrage pour lui commenter et remettre le procès-verbal de synthèse des observations.

•Avoir pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès verbal et procédé à une étude détaillée des réponses apportées.

•L'information du public visait à toucher le plus grand nombre de personnes.

•Les avis d'affichage ont été réalisés par la municipalité de Labégude.

•Le dossier précité dans son ensemble permettait au public de prendre la mesure du projet.

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

- La participation du public à l'enquête a été faible hormis le Collectif « Basse Bégude » qui a été présent à chacune de mes permanences. L'association « Frapna » a correspondu par mail et a souhaité avoir certaines réponses de la part de la DDT.
- L'enquête s'est déroulée normalement, aucun incident n'a été porté à notre connaissance.
- Ce projet n'a pas d'incidence majeure sur les zones naturelles d'intérêt économique faunistique et floristique de type 1.
- Que le PPRi, mis en œuvre est mis en place pour déterminer les zones à risques sur cette commune et de protéger la population.
- Que la révision de ce P.P.R.i, ne remet pas en cause les constructions existantes et ne prévoit ni l'expropriation, ni l'acquisition de maisons d'habitation, même pour celles situées dans les zones où les risques sont les plus forts.
- Que le règlement prévoit la réalisation des zones refuges pour les constructions existantes en aléa fort, que cette disposition apparaît contraignante et difficilement réalisable tant techniquement que financièrement, pour des maisons de plain pied, sans vide sanitaire et disposant d'une charpente en fermettes (sous-pente non exploitable).
- Que toutefois le commissaire enquêteur s'interroge sur les conditions de respect de cette prescription et qu'elle recommande aux propriétaires concernés de prendre contact avec les services de l'État notamment lors de vente ou de donation.
- Que ces résidences situées dans ces zones rouges, peuvent bénéficier sans nul doute d'une **dépréciation immobilière certaine**, même si ce secteur géographique n'est pour l'instant pas sujet aux aléas climatiques répétés. Les orages cévenols sont réels et violents, aux pluies d'équinoxe et ont une incidence sur la rivière Ardèche et ses affluents. L'inquiétude de ces habitants concernés est palpable et l'on comprend leur désarroi.
- Que la collectivité sera ralentie dans la réalisation de ces futurs projets situés, même si certaines tolérances sont accordées .
- Qu'aucune construction nouvelle n'est autorisée dans ces zones de dissipation d'énergie, afin d'assurer la sécurité des habitants et que les constructions existantes doivent respecter les dispositions du règlement.
- Que la population devra respecter les prescriptions du PPRi .
- Que la municipalité devra mettre tout en œuvre pour assurer la protection des lieux concernés et de ces occupants.
- Que le maire a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population en cas de crue.
- Que cet élu doit disposer d'un ou plusieurs moyens d'alertes fiables et reconnaissables par ses administrés, pour chaque situation (ex : sirène, système d'appel en masse, Sms, véhicule équipé de hauts parleurs, média etc..). La Police Nationale, sous l'autorité du 1^{er} magistrat de la commune pourra concourir à la diffusion de l'alerte.
- Que la municipalité devra mettre en place le Plan de Sauvegarde communal dans les délais impartis.
- Que le collectif « Basse Bégude » est opposé à cette révision.**
- Que l'ensemble du conseil municipal de la commune de Labégude l'est également.**

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

- Que la municipalité souhaite conserver les limites du PPRi de 2006. Il en est de même du Collectif basse Bégude.
- Que la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (bureau et comité) est opposée à cette révision.
- Aucune autre opposition n'a été émise par le public lors de l'enquête publique, hormis le collectif de citoyens de la « Basse bégude ». La Frapna estime que les deux PPRi d'Ucel et de Labégude, sont étroitement liés.
- Il ressort que le zonage retenu assure la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et préserve les zones d'expansion des crues, même si les limites de ce nouveau zonage sont très mal perçues.
- Au niveau du règlement, il conviendrait de faire apparaître une obligation d'implanter toute nouvelle construction dans le sens de l'écoulement des eaux. Ces dispositions devront apparaître dans le règlement.
- Il faut s'assurer que sur le risque d'inondation de la voie douce, cheminant le long de l'Ardèche, des dispositions soient clairement définies dans le règlement.
- Les observations formulées par le conseil municipal, le conseil communautaire (bureau et conseil), remettent en cause le projet de révision de PPRi et que les services de l'état n'ont pas tenu compte **des observations des membres de conseil municipal, qui connaissent bien ce territoire et vivent pour certains depuis longtemps le long de la rivière Ardèche.**
- Qu'il est fait état de l'impact de la zone artisanale de Chamboulas située sur la commune d'Ucel, sur le secteur de la Basse Bégude.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à cette révision de ce Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Ardèche et de son affluent Le Mercouare, situé sur le ressort de la commune de Labégude. Ce dernier vaut servitude d'utilité publique et s'impose à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol, ainsi qu'aux documents d'urbanisme en vigueur.

les réserves suivantes, correspondantes aux remarques de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, (1 et) à savoir :

- 1) Que soit rappelé lors de la transmission à la commune du PPRi approuvé, les responsabilités d'information périodiques des risques au public ou l'affichage des consignes de sécurité comme défini par les articles R.125-12 et R.125-14 du Code de l'Environnement
- 2) Dans le glossaire du règlement à la définition de la matérialisation de l'emprise d'une piscine que soit reprise la préconisation du SDIS, quant à la hauteur de balisage de 1,60 m, matérialisant sa présence en cas de submersion du terrain.
- Qu'il apparaît que l'incidence de la ZA de Chamboulas actuelle existe, qu'elle ne dépasserait pas actuellement les 10 cm d'eau, selon les éléments de réponse de la DDT (dans la configuration actuelle du remblai de Chamboulas, sans prendre en considération les mesures compensatoires supplémentaires, dans le second dossier et restant à mettre en œuvre).

Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

les recommandations suivantes :

☐ Qu'il faudra modifier à la page 31 du rapport de présentation et remplacer en tête de page, dans la rubrique enjeux Aubenas par Labégude.

☐ Que la voie douce soit clairement identifiée, cartographiée et qu'elle apparaisse dans le règlement.

☐ Le rapport de présentation soit, dans la mesure où le sujet est particulièrement sensible, complété par des éléments d'information concernant la présence au dossier de la ZA de Chamboulas. située sur la commune d'Ucel et que celle-ci pourrait avoir un impact sur le secteur de Basse Bégude.

☐ Bien que ces mesures ne revêtent pas un caractère obligatoire, les recommandations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive, sont de nature à diminuer le risque pour les personnes et l'ampleur des dommages subits, lors de la survenue d'une crue.

Il s'agit de :

☐ L'entretien des cours d'eau (Ardèche et Mercouare) existants devra être pris en compte, sous le contrôle du Maire de la commune.

☐ L'entretien du lit des ruisseaux et rivières est important pour la sécurité des personnes et des biens. Leur manque d'entretien, entraînerait de lourdes conséquences au niveau matériel et humain, en cas de fortes crues : destructions d'habitats, extension des zones inondées, etc... et accroissement des risques.

☐ EPTBVA, (Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, devra être associé, à l'entretien des berges de la rivière Ardèche. Quant aux affluents dont (Le Mercouare), le Maire de la commune devra s'assurer que celui-ci soit correctement et régulièrement entretenu. Il devra sensibiliser les propriétaires concernés d'assurer l'entretien des berges.

☐ Ces mesures une fois réalisées permettront de maintenir l'écoulement naturel des eaux. En outre il faudra s'assurer également la bonne tenue des berges pour éviter les zones d'érosion et prévenir la formation d'embâcles qui augmenteraient les risques d'inondation et proscrire l'installation de remblais aux abords de la rivière Ardèche.

☐ Que la réalisation d'un diagnostic des bâtis existants, dans la zone inondable, répondant aux critères établis par EPTBVA, ne s'appliquera pas à tous les bâtis, comme indiqué dans le rapport de présentation où à un certain nombre d'entre eux, comme le stipule cet organisme.

Fait à LANARCE, le 7 Février 2020

Bernard FONTANILLE
Commissaire enquêteur



Enquête Publique relative à la révision du Plan de Prévention des risques d'Inondation de la commune de Labégude.

